


**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du approuvant le PLU

Echelle : 1/5000ème novembre 2016

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
MAISON DES COMMUNE - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Téléphone : 05.59.90.18.28 - Télécopie : 05.59.84.59.47 - service.urbanisme@apgl64.fr



N°	DESTINATION	COLLECTIVITE OU ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
1	Extension du cimetière	Commune
2	Elargissement à 8 mètres d'emprise publique de la route de l'église et de la route de Canéfig	Commune
3	Elargissement à 9 mètres de la route de Billère	Commune
4	Création d'une voie nouvelle et d'espace public en lien avec le projet de construction périscolaire entre la salle polyvalente et la route de l'Eglise	Commune
5	Terrain réservé pour des équipements publics	Commune
6	Elargissement à 8 mètres d'emprise publique de la route de Ceus	Commune
7	Elargissement à 8 mètres d'emprise publique de la route de Labré	Commune
8	Elargissement à 8 mètres d'emprise publique de la route de Brana	Commune
9	Elargissement à 8 mètres d'emprise publique de la rue Dou Pibé	Commune
10	Elargissement à 6 mètres d'emprise publique du chemin de Ducq	Commune

N°	DESTINATION	COLLECTIVITE OU ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
A	Programme comprenant au minimum 6 logements destinés à de l'habitat social local (selon les catégories de logements sociaux dont la liste est fixée par l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation) : parcelles cadastrées section B n° 465 et 691	Commune

Légende

Zones

- U
- Ua
- A
- N

Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Largeur élargissement de route
- N° de l'emplacement réservé
- Emplacement réservé

Éléments du paysage, constructions, sites ou secteurs à protéger ou mettre en valeur (L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)

- Voies existantes à conserver
- Éléments du paysage
- Immeubles remarquables

Espaces boisés classés (L130-1 du Code de l'urbanisme)

Changement de destination en application de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

